

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

17 DEC. 2019

SECTION DU COURRIER

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 248-2 Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Gare des Mines - Fillettes (18e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L. 153-54 et suivants et L.300-6 ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 248 1° à 6° en date du 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU),
- le dossier de réalisation de la ZAC,
- le programme des équipements publics de la ZAC,
- l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement par anticipation que la Ville a signé avec la SPL Paris & Métropole aménagement le 21 mai 2019,
- la signature du protocole foncier avec le groupe SNCF.

Vu l'avis n°2019-35 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable du 15 mai 2019 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention du 5 avril 2019 relative à la mise en compatibilité du PLU sur le secteur Gare des Mines-Fillettes établie en application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et le courrier de M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, du 19 août 2019 informant la Ville de Paris de l'absence d'exercice du droit d'initiative dans le délai fixé à l'article R. 121-25 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 mai 2019 relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes réunissant les personnes publiques associées ;

Vu le dossier de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu la synthèse des observations et des réponses apportées par la Ville ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU sur le périmètre de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ci-annexé (annexe 1) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont modifiées pour traduire les grandes lignes du projet urbain et lever la limitation d'urbanisation matérialisée par le périmètre d'attente.

Le schéma d'aménagement sera modifié pour intégrer :

- le périmètre de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;
- la suppression du secteur en attente d'un projet global au nord du boulevard périphérique ;
- la délimitation d'un secteur soumis à dispositions particulières (règles de construction) sur une partie du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- la suppression de la localisation de deux pôles commerciaux ;
- l'extension de la requalification et la mise en valeur des espaces publics du boulevard Ney au droit du parvis de l'Aréna et de la nouvelle place, futur cœur de quartier ;
- la localisation des voies et des voies piétonnes à créer ou à modifier déterminant l'application des articles 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 du règlement ;
- la conservation de voies à créer, ou à modifier entre la cité Charles Hermite et la rue Charles Hermite ;
- à titre indicatif, la localisation des principaux équipements publics à créer (JS pour les gymnases et équipements sportifs, S pour la crèche, C pour l'équipement culturel) ;
- l'indication des différentes actions d'amélioration de l'environnement (requalification et mise en valeur d'espaces publics, réduction des nuisances phoniques des infrastructures routières) ;
- la conservation des intentions de renforcement des continuités urbaines au niveau des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers ;
- Le principe d'un futur lien localisé entre les deux portes est indiqué par le prolongement d'une nouvelle voie piétonne ;
- l'indication des linéaires qu'il est prévu d'aménager en espaces paysagers en faveur des circulations douces le long du boulevard périphérique et en cœur de quartier, entre la porte d'Aubervilliers et le boulevard Ney.

Les documents graphiques du règlement seront adaptés : suppression de la limitation de constructibilité imposée par le périmètre d'attente ; adaptation de l'espace dédiée à la voirie et à la circulation routière ; redéfinition des bordures du boulevard Ney, de l'avenue de la porte de la Chapelle, du boulevard périphérique et l'îlot au-dessus de ce dernier ; adaptation de certaines règles morphologiques ; définition de deux périmètres de hauteur maximale des constructions à 50 mètres ; ajustements de la représentation graphique des bâtiments protégés, notamment pour y intégrer les pavillons situés porte d'Aubervilliers.

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville :

- de renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, actuels et futurs, en proposant de nouvelles liaisons entre différents secteurs enclavés du 18^e, avec les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, et en facilitant les déplacements par l'amélioration et la diversification des modes de transport (pistes cyclables, transports collectifs, liaisons piétonnes) ;
- de construire un nouveau quartier mixte, avec des logements de différentes typologies, des activités économiques, des équipements publics, des espaces verts ; il s'agit de créer les conditions favorables au maintien d'une vie locale et au développement d'activités économiques, dont le commerce et les activités productives ;
- de proposer la réalisation d'équipements publics qui répondront à la fois aux besoins des habitants actuels et des nouveaux habitants mais également aux besoins des habitants des quartiers environnants, en matière sportive, culturelle, de détente et de loisirs (espaces verts). Cette offre nouvelle d'équipement favorisera les liens entre les nouvelles constructions et les quartiers environnants (cité Charles-Hermite, résidence Valentin Abeille, Campus Condorcet...) ;
- d'améliorer la qualité environnementale et paysagère du secteur : le réseau d'espaces verts et d'espaces végétalisés permettra de créer une trame paysagère et des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité existants sur le site. Cette valorisation paysagère conduira aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique et à créer des aménagements nécessaires à la préservation de la santé des habitants, qui sont encore trop soumis aux nuisances des grandes infrastructures ;
- de viser l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition écologique des quartiers en initiant à l'échelle locale une approche environnementale pour limiter la consommation des ressources naturelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques (stratégie énergétique, diminution de l'usage de la voiture et incitation à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs...) ;
- de participer de façon effective aux objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France en renouvelant un espace déjà urbanisé, favorisant ainsi une ville plus compacte dans un secteur bien desservi.

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes qui sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est d'intérêt général ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'aménagement Gare des Mines-Fillettes est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : La déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Gare-des Mines-Fillettes qui sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18ème arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO